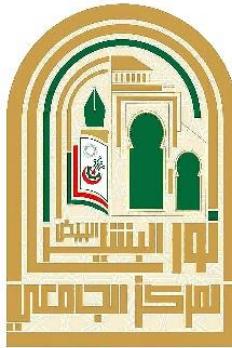

Centre Universitaire Nour Bachir El-Bayadh

**Institut des Sciences
Département de Technologie**



Nour Bachir University Center, El Bayadh, Algeria

Polycopié de cours

UET 1.2

INTITULE DU MODULE

Éthique, déontologie et propriété intellectuelle

COURS

Dr. DJELAILA Soumia

Maître de Conférences Classe « B »

Centre Universitaire Nour Bachir – El Bayadh

Avant-propos

Ce manuel de cours, intitulé «Éthique, déontologie et propriété intellectuelle » est une matière découverte qui est étudiée par les étudiants en 1ère année master, semestre 2, spécialité électronique des systèmes embarqués. A travers ce cours l'enseignant permet dégager un cadre conceptuel utile pour déterminer les enjeux des conduites éthiques dans et entre les organisations que ce soit pour les individus que pour l'organisation dans son ensemble dont l'objectif principale est de développer la sensibilisation des étudiants aux principes éthiques, les initier aux règles qui régissent la vie à l'université tels que leurs droits et obligations vis-à-vis de la communauté universitaire et dans le monde du travail ainsi que les sensibiliser au respect et à la valorisation de la propriété intellectuelle. En plus, leur expliquer les risques des maux moraux telle que la corruption et à la manière de les combattre. L'apprentissage de ce cours ne nécessite aucune connaissance préalable recommandée

A la fin de ce cours l'étudiant va :

- Connaitre les notions d'éthique, de morale et de déontologie.
- Maitriser les règles et les principes de comportement qui s'imposent aux professionnels des ressources humaines.
- Appliquer les principes éthiques dans ses pratiques.

Conformément au canevas officiel, ce cours est divisé en deux chapitres :

1. Le 1^{er} chapitre couvre les notions de bases sur Ethique et déontologie. La première partie est consacrée à la charte de l'éthique et de la déontologie du MESRS ainsi que éthique et déontologie dans le monde du travail confidentialité juridique en entreprise. Dans la deuxième partie de ce même chapitre, on va discuter les différents points de la recherche intègre et responsable tels que le respect des principes de l'éthique dans l'enseignement et la recherche, la responsabilité dans le travail d'équipe et comment adopter une conduite responsable et combattre les dérives incluent la fraude scientifique, Le plagiat et Falsification et fabrication de données. La déroulement de ce chapitre s'effectue en six semaines
2. Le 2^{eme} chapitre est consacré à l'étude des différentes propriétés intellectuelles. Dans la première partie de ce chapitre, on va entamer les fondamentaux de la propriété

intellectuelle tels que la propriété industrielle, la propriété littéraire et artistique ainsi que les règles de citation des références. La deuxième partie de ce chapitre est réservée aux droits d'auteur dans l'environnement numérique, droits d'auteur dans l'internet et le commerce électronique, brevet et la différence entre Marques, dessins et modèles.

Table des matières

Avant propos

CHAPITRE 1

Ethique et déontologie

1.	Notions d’Ethique et de Déontologie (3 semaines).....	1
1.1.	Introduction	1
1.1.1.	Définitions	1
1.1.1.1.	Morale.....	2
1.1.1.2.	Ethique	2
1.1.1.2.1.	Définition du concept de « l’éthique professionnelle »	4
1.1.1.3.	Déontologie	5
1.1.2.	Distinction entre moral et éthique.....	5
1.1.3.	Distinction entre éthique et déontologie	6
1.2.	Charte de l’éthique et de la déontologie du MESRS	6
1.2.1.	Intégrité et honnêteté	7
1.2.2.	Liberté académique.....	7
1.2.3.	Respect mutuel.....	8
1.2.4.	Exigence de vérité scientifique, Objectivité et esprit critique.....	8
1.2.5.	Equité.....	8
1.2.6.	Droits et obligations de l’étudiant, de l’enseignant, du personnel administratif et technique	8
1.2.6.1.	Droits et obligations de l’étudiant	8
1.2.6.1.1.	Les droits de l’étudiant	8
1.2.6.1.2.	Les devoirs de l’étudiant	9
1.2.6.2.	Droits et obligations de l’enseignant-chercheur.....	10
1.2.6.2.1.	Les droits de l’Enseignant- Chercheur	10
1.2.6.2.2.	Les obligations de l’Enseignant- Chercheur	11
1.2.6.3.	Droits et obligations de du personnel administratif et technique.....	11
1.2.6.3.1.	Les droits du personnel administratif et technique	11
1.2.6.3.2.	Les obligations du personnel administratif et technique	12
1.2.7.	Ethique et déontologie dans le monde du travail.....	12
1.2.7.1.	Confidentialité, Protection et Utilisation correcte des biens de l’entreprise ..	12

1.2.7.2.	Biens et Installations de l'Entreprise	12
1.2.7.3.	Informations Confidentielles	13
1.2.7.4.	Propriétés Intellectuelles	13
1.2.7.5.	Fidélité à l'entreprise et responsabilité au sein de l'entreprise	13
1.2.7.5.1.	Les Obligations Spécifiques	13
1.2.7.5.2.	Les Secrets	13
1.2.7.6.	Conflits d'intérêt	14
1.2.7.6.1.	Types de conflits d'intérêts	14
1.2.7.7.	Intégrité	14
1.2.7.7.1.	Définitions de la corruption	15
1.2.7.7.2.	Les formes de la corruption	15
1.2.7.7.3.	Conséquences de la corruption	15
1.2.7.7.4.	Modes de lutte et sanctions contre la corruption	15
2.	Recherche intègre et responsable (3 semaines)	15
2.1.	Respect des principes de l'éthique dans l'enseignement et la recherche	16
2.1.1.	Responsabilités dans le travail d'équipe	16
2.1.2.	Egalité professionnelle de traitement	16
2.1.3.	Conduite contre les discriminations	16
2.1.4.	Conduites inappropriées dans le cadre du travail collectif	16
2.2.	Adopter une conduite responsable et combattre les dérives	16
2.2.1.	Adopter une conduite responsable dans la recherche	16
2.2.2.	Fraude scientifique	17
2.2.2.1.	Exemples de fraude dans l'enseignement	17
2.2.2.2.	Falsification et fabrication de données	17
2.2.2.3.	Le plagiat	18
2.2.2.3.1.	Différentes Formes de Plagiat	18
2.2.2.3.2.	Quelques exemples de plagiat	19
2.2.3.	Conduite contre la fraude	19
2.2.3.1.	Prévention	19
2.2.3.2.	Détection et enquêtes	20

CHAPITRE 2

Propriété intellectuelle

1.	Fondamentaux, Protection et valorisation de la propriété intellectuelle (4 semaine)	31
1.1.	Propriété industrielle, Propriété littéraire et artistique	31

1.1.1.	Propriété industrielle.....	31
1.1.2.	Propriété littéraire et artistique	32
1.2.	Règles de citation des références	32
1.2.1.	Règles de citation	32
1.2.2.	Règles des références.....	32
2.	Droit d'auteur (5 semaines)	34
2.1.	Droit d'auteur dans l'environnement numérique	34
2.2.	Droit d'auteur dans l'environnement numérique, l'internet et le commerce électronique.....	35
2.2.1.	Droit d'auteur dans l'environnement numérique	35
2.2.1.1.	La protection de la création des logiciels.....	35
2.2.1.1.1.	La protection au titre des droits d'auteur	35
2.2.1.1.2.	Les objets de la protection	35
2.2.1.1.3.	Protection contre la copie de logiciels	36
2.2.1.2.	La protection de la création des bases de données.....	36
2.2.1.3.	Protection des données personnelles	37
2.2.1.3.1.	Les principes clés de la protection des données personnelles	37
2.2.1.3.2.	Le principe de finalité	37
2.2.1.3.3.	Le principe de la pertinence	37
2.2.1.3.4.	Le principe de la conservation.....	37
2.2.1.3.5.	Le principe des droits	37
2.2.1.3.6.	Le principe de la sécurité	37
2.2.2.	Droit d'auteur dans l'internet et le commerce électronique.....	38
2.2.2.1.	Droit des noms de domaine.....	38
2.2.2.2.	Propriété Intellectuelle sur Internet	38
2.2.3.	Droit du site de commerce électronique	38
2.2.4.	Le commerce électronique présente trois caractéristiques	39
2.2.5.	Propriété intellectuelle et réseaux sociaux.....	39
2.3.	Brevet.....	39
2.3.1.	Protection par le brevet.....	39
2.3.2.	Propriété du brevet.....	40
2.4.	Marques, dessins et modèles.....	40
2.4.1.	Les marques	40
2.4.1.1.	Conditions de validité d'une marque.....	40

2.4.2.	Le dessin	41
2.4.3.	Le modèle	41
2.4.4.	La protection des dessins et modèles.....	41
	Conclusion générale	31
	Références bibliographiques.....	31
	Références bibliographiques.....	31

CHAPITRE 1

Ethique et déontologie

1. Notions d’Ethique et de Déontologie (3 semaines)**1.1. Introduction**

La mission de l’enseignement supérieur ne se limitait pas seulement à transmettre le savoir et le savoir-faire de l’enseignant à ses étudiants, il y a une place assez particulière et importante à consacrer pour l’étudiant et l’enseignant en ce qui concerne le domaine de l’éthique, la déontologie et la propriété intellectuelle et qu’on ne pouvait plus continuer à négliger ces aspects qui sont intimement liés à l’université, pour une bonne prise de conscience en ce qui concerne les comportements moraux de la communauté universitaire toute entière .

Dans nos conversations courantes, nous intégrons des mots à la mode comme éthique, morale ou déontologie, sans toujours savoir ce qui se cache derrière ces mots qui, dans certains cas, peuvent sembler synonymes. Afin de clarifier ces expressions, nous devons passer par l’étape des définitions.

L’éthique et la déontologie sont des sujets fondamentaux pour la pratique du génie car ils apportent surtout des réponses à l’exercice même de la profession et aux situations souvent problématiques que les ingénieurs vivent. Les actes que l’on pose, dans son métier actuel ou dans celui qu’on ambitionne d’exercer, les réponses qu’on apporte, les choix qu’on fait s’appuient tantôt sur des règles, tantôt sur un référentiel ou des valeurs.

Dans cette optique, deux notions tels que l’éthique et de la déontologie ayant une connexion avec un métier quelconque méritent d’être bien connues, bien comprises et bien appliquées pendant toute la durée de la carrière professionnelle. Ces deux notions du professionnel et d’autre sont discutés en détail dans ce premier chapitre pour mieux comprendre et distinguer entre ces dernières avant de les rapporter à la dimension du professionnel de métier.

1.1.1. Définitions

Avant d’aborder le sujet à proprement parler, il convient de présenter certaines incertitudes, inhérentes au thème traité, dont découlent plusieurs problèmes préalables. Le plus simple de ces problèmes est celui de la définition de la déontologie qui est la théorie des devoirs en morale ainsi que l’éthique professionnelle qui peut apparaître comme l’ensemble des règles, principes moraux fondamentaux et valeurs traçant la

ligne directrice de chaque entreprise, en plus, les mots « morale » et « éthique » se rapportent à des valeurs et des principes moraux. Sont-ils synonymes? Ont-ils des significations différentes? Ces questions et d'autre sont discutés par la suite dans ce chapitre.

1.1.1.1. Morale

La morale réfère à un ensemble de valeurs et de principes qui permettent de différencier le bien du mal, le juste de l'injuste, l'acceptable de l'inacceptable, et auxquels il faudrait se conformer. À travers les époques et les cultures, des individus et des groupes ont défendu différentes conceptions de ces principes et valeurs. Ces conceptions de la morale sont appelées des « morales ».

Au sens étymologique, le mot morale vient du latin « mores » qui signifie mœurs, conduite, manière d'agir, genre de vie, habitude, règles qu'une société se donne et qui s'imposent autant à la conscience individuelle qu'à la conscience collective.

La morale se réfère également aux institutions qui permettent à une société d'atteindre ses objectifs, plus particulièrement aux institutions d'ordre juridique ou quasi-juridique. Le discours moral est le plus souvent prescriptible.

D'une manière générale, on peut définir la morale, comme étant un ensemble d'obligations à respecter si une personne ne veut pas avoir d'ennuis avec la justice, ses collègues, son conjoint... . Il y a aussi des obligations positives à respecter tels que travailler pendant les heures de bureau.

Ces interdits et obligations sont écrits dans différents textes : Code du travail, Code pénal, contrat de travail. On peut encore évoquer les chartes morales, qui vous disent surtout tout ce que vous devez faire pour votre entreprise (en échange de quoi vous avez votre salaire plus, parfois, une ambiance de travail familiale, des chèques-repas, une voiture de société ou même le sourire du patron).

1.1.1.2. Ethique

L'éthique, mot à la mode de nos jours il vient du grec « ethikê », science de ce qui a trait au comportement social ou moral, puis "art de diriger la conduite".

- Le dictionnaire Robert définit notamment, l'éthique comme étant : « Ensemble des valeurs, des règles morales propres à un milieu, une culture, un groupe. »
- Le Larousse quant à lui définit l'éthique comme étant : « Ensemble de règles de conduite qui concerne les principes de la morale ».

L'éthique est l'art de diriger la conduite humaine en tenant compte, en conscience, des valeurs en jeu c'est-à-dire qu'elle met en œuvre des moyens rigoureux d'analyse qui mettent en évidence les failles de la logique et les contradictions du discours et cherche à les dépasser. Elle traite elle aussi de ce qu'il nous faut faire ou ne pas faire, mais surtout du raisonnement, pour ou contre, à appliquer pour déterminer le choix d'une conduite devant un problème moral.

Comme vue précédemment, la morale signifie l'ensemble des règles d'action et des valeurs qui fonctionnent comme normes dans une société. Certains auteurs le distinguent du terme éthique et d'autres le considèrent comme synonyme. L'éthique, quant à elle, n'est pas un ensemble de valeurs et de principes en particulier. Il s'agit d'une réflexion argumentée en vue du bien agir. Elle propose de s'interroger sur les valeurs morales et les principes moraux qui devraient orienter nos actions, dans différentes situations, dans le but d'agir conformément à ceux-ci. Une telle réflexion est alimentée notamment par la morale, par la philosophie, par la psychologie et par la sociologie.

L'éthique est une démarche visant, face à un problème donné à adopter la meilleure solution en s'appuyant sur des valeurs apprises, admises et intégrées et en tenant compte du contexte dans lequel le problème se pose actuellement.

- L'importance pour la pratique de l'éthique :

- La considération de la morale et de l'éthique nous amènent aux devoirs et obligations.
- Les principes d'éthique et les théories d'éthiques, nous permettent de comprendre ce qui est considéré comme bien et mal, juste et faux. Cette considération peut aider à identifier le meilleur cours d'action et même de trouver des solutions.

1.1.1.2.1. Définition du concept de « l'éthique professionnelle »

Ensemble de principes et valeurs morales permettant de juger un acte comme acceptable ou non, dans le cadre des activités professionnelles. Il aide à prévenir des comportements mauvais pour la profession ou l'entité et éventuellement les condamner.

Les Principes Fondamentaux de l'Ethique professionnelle sont :

- Respecter l'intégrité
- Faire preuve de professionnalisme
- Respecter la diversité
- Se fondre dans le groupe avec des valeurs convenues et partagées

Par rapport au métier :

- L'empathie.
- La conscience.
- La pertinence.
- La transparence.
- Le bien commun.

Par rapport au travail :

- Par rapport à soi.
- Par rapport aux autres.
- Par rapport à l'entreprise.

Les manquements à l'éthique professionnelle :

- Harcèlement : psychologique, discriminatoire ou sexuel.
- Abus de pouvoir.
- Indiscrétion.
- Manque de solidarité.
- Abus du temps et des biens de l'employeur.
- Corruption.

1.1.1.3. Déontologie

Le terme déontologie vient du grec « deontos », qui veut dire « devoir ». C'est la théorie des devoirs moraux et l'ensemble des règles de conduite que l'homme doit respecter à l'égard de la société en général. Dans son sens courant, il renvoie aux obligations que des personnes sont tenues de respecter dans leur travail. Il peut s'agir de travailleurs d'une même profession, comme les enseignants ou les ingénieurs de personnes au service d'un même employeur.

C'est aussi, l'ensemble des règles ou des devoirs régissant la conduite à tenir pour les membres d'une profession ou pour les individus chargés d'une fonction dans la société qu'elle soit imposée ou non par la loi, elle constitue la morale d'une profession. Cet ensemble de devoirs peut être formalisé par les instances dirigeantes ou représentatives d'une profession sous la forme d'un code.

1.1.2. Distinction entre moral et éthique

Il faut faire la différence entre la morale, qui renvoie au mœurs telles qu'elles sont pratiquées et la notion d'éthique, qui est le souci de fonder une morale, ce qui fait plutôt référence à la théorie, aux règles et aux principes. Alors que la morale définit des principes ou des lois générales, l'éthique est une disposition individuelle à agir selon les vertus, afin de rechercher la bonne décision dans une situation donnée.

- La morale se définit comme un ensemble de normes et de règles qui doivent s'imposer à tous, elle dit le bien et le mal, c'est donc à la fois un référentiel et un impératif.
- La morale n'intègre pas les contraintes de la situation.
- La morale ignore la nuance, elle est binaire.
- L'éthique introduit une dimension supplémentaire : elle impose de donner une place à l'individu, reconnu capable de faire valoir sa parole et ses intérêts propres.
- L'éthique admet la discussion, l'argumentation, les paradoxes.
- L'éthique regroupe l'ensemble des règles qui régissent l'exercice d'une fonction professionnelle.

- L'éthique nous est connue à travers notre Code Déontologie universitaire algérien.

1.1.3. Distinction entre éthique et déontologie

Littéralement, la déontologie est la science des devoirs, ce qui est très proche de la définition originelle de l'éthique vue comme la science de la morale. Ce qui va progressivement différencier la déontologie de l'éthique, c'est l'usage du vocable dans des contextes bien précis : ceux des devoirs professionnels.

Le mot déontologie désigne l'ensemble des devoirs et des obligations imposés aux membres d'un ordre ou d'une association professionnelle.

- Comme les règles de droit, les règles déontologiques s'appliquent de manière identique à tous les membres du groupe, dans toutes les situations de la pratique.
- Une autorité est chargée de les faire respecter et d'imposer des sanctions en cas de dérogation.
- L'éthique, au contraire, invite le professionnel à réfléchir sur les valeurs qui motivent son action et à choisir, sur cette base, la conduite la plus appropriée.
- D'une certaine manière, la déontologie peut apparaître comme de l'éthique professionnelle sanctionnée. Entre déontologie et éthique, il n'y aurait qu'un degré de formalisation et de sanction.
- Qu'est-ce que l'éthique ?
- Réflexion sur les valeurs qui orientent et motivent nos actions et qui s'intéresse à nos rapports avec autrui.
- Elle porte sur les conceptions du bien, du juste et de l'accomplissement humain.
- Cela mène à :
 - Qu'est-ce qui est le plus important dans la vie ?
 - Que voulons-nous accomplir ?
 - Quels types de rapports voulons-nous entretenir avec les autres ?

1.2. Charte de l'éthique et de la déontologie du MESRS

Les membres de la communauté universitaire sont tenus de partager la démarche morale et méthodologique qui conduit à reconnaître les meilleurs comportements et les meilleures pratiques universitaire, ainsi que d'en combattre les dérives.

La charte d'éthique et de déontologie réaffirme des principes généraux issus de normes universelles ainsi que de valeurs propres à notre société, et qui doivent être le moteur de la démarche d'apprentissage et de mise en œuvre de l'éthique et de la déontologie universitaires. Elle doit donc représenter un outil de mobilisation et de référence rappelant les grands principes qui guident la vie universitaire et inspirent les codes de conduite et les règlements qui en découlent.

- L'étudiant doit avoir en sa possession comme support de cours la charte universitaire qu'il peut télécharger en Français et en Arabe. Elle disponible sur le site du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique MESRS (CHARTE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE UNIVERSITAIRES Avril 2010. Lien ; Lien (s) : www.mesrs.dz) et aussi dans celui de quelques universités.
- Depuis mai 2010, il existe une Charte de l'éthique et de la déontologie universitaire, « émanation d'un large consensus universitaire, et qui réaffirme les principes généraux issus de normes universelles ainsi que de valeurs propres à notre société ».

La Charte de l'éthique et de la déontologie universitaires énumère les principes fondamentaux ainsi que les droits et obligations de l'enseignant-chercheur, les droits et devoirs de l'étudiant ainsi que les droits et obligations du personnel administratif et technique.

1.2.1. Intégrité et honnêteté

L'honnêteté signifie le refus de la corruption sous toutes ses formes. Cette quête doit commencer par soi avant d'être étendue aux autres. Le développement de l'éthique et de la déontologie doit ainsi refléter des pratiques exemplaires.

1.2.2. Liberté académique

Les activités universitaires d'enseignement et de recherche ne peuvent se concevoir sans la liberté académique qui en est le fondement. Cette dernière garantit, dans le

respect d'autrui et en toute conscience professionnelle, l'expression d'opinions critiques sans risque de censure ni contrainte.

1.2.3. Respect mutuel

Le respect de l'autre se fonde sur le respect de soi. Tous les membres de la communauté universitaire doivent s'interdire toute forme de violence symbolique, physique ou verbale. Ils doivent être traités avec respect et équité et s'engager à se comporter de la même façon, quel que soit le niveau hiérarchique des partenaires.

1.2.4. Exigence de vérité scientifique, Objectivité et esprit critique

C'est la possibilité de l'interrogation des savoirs que l'université transmet et produit. Sont principes fondamentaux dans la recherche scientifique. L'exigence de vérité scientifique nécessite la compétence, l'observation critique des faits, l'expérimentation, la confrontation des points de vue, la pertinence des sources et la rigueur intellectuelle.

1.2.5. Équité

L'objectivité et l'impartialité sont les exigences essentielles lors des évaluations, des promotions, des recrutements et des nominations.

1.2.6. Droits et obligations de l'étudiant, de l'enseignant, du personnel administratif et technique

Toutes les parties prenantes de la communauté universitaire contribuent au renforcement des libertés universitaires de telle sorte que soient garanties leur spécificité et leur immunité. Elles s'interdisent de favoriser ou d'encourager les situations et les pratiques qui peuvent porter atteinte aux principes, aux libertés et aux droits de l'université.

1.2.6.1. Droits et obligations de l'étudiant

L'étudiant doit disposer de toutes les conditions possibles pour évoluer harmonieusement au sein des établissements d'enseignement supérieur. Il a de ce fait des droits qui ne prennent leur sens que s'ils sont accompagnés d'une responsabilité qui se traduit par des devoirs.

L'étudiant est dûment informé des fautes qui lui sont reprochées. Les sanctions qu'il encourt sont prévues par la réglementation en vigueur et le règlement intérieur de l'établissement d'enseignement supérieur. Elles sont du ressort du conseil de discipline et peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

1.2.6.1.1. Les droits de l'étudiant

- L'étudiant à droit à un enseignement et à une formation à la recherche de qualité. Pour ce faire, il a droit à un encadrement de qualité qui utilise des méthodes pédagogiques modernes et adaptées.
- L'étudiant à droit au respect et à la dignité de la part des membres de la communauté universitaire.
- L'étudiant ne doit subir aucune discrimination liée au genre ou à toute autre particularité.
- L'étudiant à droit à la liberté d'expression et d'opinion dans le respect des règles régissant les institutions universitaires
- Le programme du cours doit lui être remis dès le début de l'année. Les supports de cours doivent être mis à sa disposition.
- L'étudiant à droit à une évaluation juste, équitable et impartiale. La remise des notes, accompagnée du corrigé et du barème de l'épreuve et, au besoin, la consultation de copie, doivent se faire dans des délais raisonnables n'excédant pas ceux fixés par les comités pédagogiques.
- L'étudiant à le droit de présenter un recours s'il s'estime lésé dans la correction d'une épreuve.
- L'étudiant en post-graduation a droit à un encadrement de qualité ainsi qu'à des mesures de soutien pour sa recherche.
- L'étudiant à droit à la sécurité, à l'hygiène et à la prévention sanitaire nécessaires aussi bien dans les universités que dans les résidences universitaires.
- L'étudiant à droit aux informations concernant la structure d'enseignement supérieur à laquelle il appartient, notamment son règlement intérieur.
- L'étudiant a accès à la bibliothèque, au centre de ressources informatiques et à tous les moyens matériels nécessaires à une formation de qualité.

1.2.6.1.2. Les devoirs de l'étudiant

- L'étudiant doit respecter la réglementation en vigueur.

- L'étudiant doit respecter la dignité et l'intégrité des membres de la communauté universitaire.
- L'étudiant doit respecter le droit des membres de la communauté universitaire à la libre expression. L'étudiant doit respecter les résultats des jurys de délibération.
- L'étudiant est dans l'obligation de fournir des informations exactes et précises lors de son inscription, et de s'acquitter de ses obligations administratives envers l'établissement.
- L'étudiant doit faire preuve de civisme et de bonnes manières dans l'ensemble de ses comportements.
- L'étudiant ne doit jamais frauder ou recourir au plagiat.
- L'étudiant doit préserver les locaux et les matériels mis à sa disposition et respecter les règles de sécurité et d'hygiène dans tout l'établissement.

1.2.6.2. Droits et obligations de l'enseignant-chercheur

L'enseignant-chercheur a un rôle moteur à jouer dans la formation des cadres de la nation et dans la participation au développement socio-économique du pays par la recherche. L'Etat, en lui permettant d'assumer ses missions, doit le mettre à l'abri du besoin. La sécurité de l'emploi pour l'enseignant-chercheur est garantie par l'Etat à travers les établissements publics d'enseignement supérieur.

1.2.6.2.1. Les droits de l'Enseignant- Chercheur

- Les établissements d'enseignement supérieur doivent garantir l'accès à la profession d'enseignant-chercheur sur la seule base des qualifications universitaires et de l'expérience requises.
- Ils doivent prendre toutes les dispositions à même de garantir à l'enseignant-chercheur le droit d'enseigner à l'abri de toute ingérence, dès lors qu'il respecte les principes de l'éthique et de la déontologie.
- Lorsque l'enseignant-chercheur est appelé à exercer des fonctions administratives, il doit répondre aux exigences de respect et d'efficacité.

- L'évaluation et l'appréciation du travail de l'enseignant-chercheur font partie intégrante du processus d'enseignement et de recherche.
- L'Enseignant-chercheur bénéficie de conditions de travail adéquates ainsi que des moyens pédagogiques et scientifiques nécessaires qui lui permettent de se consacrer pleinement à ses tâches, et de disposer du temps nécessaire pour bénéficier d'une formation permanente et d'un recyclage périodique de ses connaissances.

1.2.6.2.2. Les obligations de l'Enseignant- Chercheur

- L'enseignant-chercheur doit être une référence en termes de compétence, de moralité, d'intégrité et de tolérance. Il doit donner une image digne de l'université.
- L'enseignant-chercheur est responsable du respect des principes d'éthique et de déontologie universitaires.
- Il doit, dans l'exercice de ses fonctions, agir avec soin, diligence, compétence, intégrité, indépendance, loyauté et bonne foi au mieux des intérêts de l'institution universitaire.
- En cas de faute professionnelle de l'enseignant-chercheur et de comparution devant les instances disciplinaires habilitées selon le degré de gravité de la faute.
- La responsabilité principale de l'enseignant-chercheur est d'assurer pleinement ses fonctions universitaires d'enseignant-chercheur.

1.2.6.3. Droits et obligations de du personnel administratif et technique

L'enseignant-chercheur et l'étudiant ne sont pas les seuls acteurs de l'Université. Ils sont étroitement associés au personnel administratif et technique des établissements qui a des droits qu'accompagnent des obligations.

1.2.6.3.1. Les droits du personnel administratif et technique

- Le personnel administratif et technique doit être traité avec respect, considération, et équité au même titre que l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur.

- Le personnel administratif et technique à droit de l'évaluation, de nominations et de promotion, à un traitement objectif et impartial.
- Le personnel administratif et technique ne doit subir aucun harcèlement ni aucune discrimination dans l'évolution de sa carrière.
- Le personnel administratif et technique bénéficie de conditions adéquates qui lui permettent d'accomplir au mieux sa mission.

1.2.6.3.2. Les obligations du personnel administratif et technique

- La mission du personnel administratif et technique est de réunir les conditions optimales permettant à l'enseignant chercheur de s'acquitter au mieux de sa fonction d'enseignement et de recherche, et à l'étudiant de réussir son parcours universitaire.
 - Cette mission de service public, assurée à travers leur personnel administratif et technique par les établissements d'enseignement supérieur. les normes de comportement représentent des principes majeurs que chaque membre du personnel administratif et technique doit veiller à respecter et à promouvoir, notamment :
 - La compétence
 - L'impartialité
 - L'intégrité
 - Le respect
 - La confidentialité
 - La transparence
 - La performance

1.2.7. Ethique et déontologie dans le monde du travail

1.2.7.1. Confidentialité, Protection et Utilisation correcte des biens de l'entreprise

Tous les Collaborateurs sont responsables pour l'utilisation correcte des biens de l'Entreprise, aussi bien ses informations confidentielles, ses renseignements exclusifs que les informations des tiers que l'Entreprise a convenu de protéger.

1.2.7.2. Biens et Installations de l'Entreprise

Il est de la responsabilité de chaque Collaborateur de préserver les biens de l'Entreprise et de s'assurer d'une utilisation rationnelle de ceux-ci. Le vol, la

négligence et le gaspillage ont un impact direct sur la rentabilité de l’Entreprise. Tous les biens de l’Entreprise doivent être utilisés dans le cadre d’activités commerciales légitimes.

1.2.7.3. Informations Confidentielles

Les informations confidentielles comprennent toutes les informations non destinées au public qui pourraient être utiles aux concurrents ou dommageables à l’Entreprise ou à ses clients si elles venaient à être publiées, les informations telles que celles relatives aux aspects financiers, commerciaux et techniques de l’Entreprise.

L’utilisation ou la distribution non autorisée de ses renseignements est interdite, et peut être illégale et entraîner des condamnations d’ordre civil et/ou pénal. L’obligation de protéger les informations confidentielles continue même après avoir quitté l’Entreprise.

1.2.7.4. Propriétés Intellectuelles

L’Entreprise est légalement autorisée à tous les droits sur les idées, inventions et créations intellectuelles qui ont été créés par ses employés au cours de leur période d’embauche chez l’Entreprise ou en utilisant les ressources de l’Entreprise.

1.2.7.5. Fidélité à l’entreprise et responsabilité au sein de l’entreprise

1.2.7.5.1. Les Obligations Spécifiques

- L’Obligation de Loyauté : est une obligation inhérente au contrat de travail, imposant au salarié de ne pas commettre des agissements pénalement sanctionnables.
- L’Obligation de Discréction s’impose au salarié sans avoir à être spécifiée dans le contrat de travail. Ainsi, le salarié est tenu à cette obligation accompagnée d’une obligation de secret professionnel vis-à-vis des tiers pour toutes les informations confidentielles dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de ses fonctions.
- L’Obligation de Réserve interdit au salarié de critiquer ouvertement les décisions de son employeur.

1.2.7.5.2. Les Secrets

- Le Secret Professionnel : est une interdiction pour le salarié de divulguer des informations confidentielles liées à son activité professionnelle. Dans

le cas de révélations sur les secrets de fabrication non brevetés, ces révélations sont assorties de sanctions pénales.

- Le Secret de Fabrication : Le dispositif législatif ou réglementaire est loin d'être aussi rigoureux en matière de secret industriel qu'il ne l'est, pour des raisons historiques, dans le domaine de la défense nationale. La divulgation des secrets de fabrication est sanctionnée par le Code Pénal.

1.2.7.6. Conflits d'intérêt

Le conflit d'intérêt est la situation dans laquelle se trouve un individu qui est chargé de prendre une décision ou de donner un avis dont ces derniers sont susceptibles d'être orientés et liés à son intérêt propre.

1.2.7.6.1. Types de conflits d'intérêts

Voici les formes les plus courantes de conflits d'intérêts :

- Contrat avec soi-même : lorsque dans une transaction la personne prenant la décision de choisir le fournisseur a elle-même des intérêts chez ce fournisseur.
- Conflit de mission : lorsque deux responsabilités sont exercées simultanément alors qu'elles peuvent entrer en conflit. Par exemple un cabinet d'avocat qui défendrait simultanément le plaignant et le défenseur dans une action en justice.
- Intérêts familiaux : lorsqu'un conjoint, un enfant ou tout autre proche est employé dans une société. C'est pour cela qu'il faut souvent spécifier sur le dossier de candidature si l'on a de la famille dans l'entreprise. Si oui, le parent évitera de participer à la prise de décision d'embauche.
- Cadeaux : Des dons ou cadeaux des amis avec lesquels on est en affaire professionnellement. L'utilisation à titre personnel des biens d'une entreprise peut être considérée comme un vol ou un détournement et/ou un abus de biens sociaux.

1.2.7.7. Intégrité

L'intégrité, c'est éviter toute situation de conflit d'intérêts susceptible d'influencer la prise de décision ou l'exercice des fonctions. Agir avec intégrité se manifeste notamment par le professionnalisme, c'est-à-dire par un engagement à agir avec compétence et rigueur en toute circonstance et à ne prendre position que

lorsqu'on a objectivement analysé la question et qu'on est en mesure d'exercer un jugement éclairé.

1.2.7.7.1. Définitions de la corruption

Mésusage du pouvoir, de l'autorité ou de fonctions publiques en vue de l'obtention d'avantages privés, d'extorsion, de trafic d'influence, de népotisme, de fraude, de paiements ou de détournement de fonds. Les fautes causées par une mauvaise interprétation ou une incompétence ne relèvent pas de la corruption à moins qu'elles ne soient motivées par un gain personnel.

1.2.7.7.2. Les formes de la corruption

- Corruption d'agents publics nationaux et étrangers
- Corruption dans le secteur privé
- Trafic d'influence
- Extorsion appropriation et autre diversion de la propriété
- Abus de fonctions
- Obstruction à la justice.

1.2.7.7.3. Conséquences de la corruption

- Freine la croissance économique et décourage l'investissement étranger direct.
- Détourne les recettes de l'État et réduit les dépenses sociales.
- Diminue l'efficacité des règlements officiels.
- Favorise l'impunité des coupables et réduit l'intégrité des pouvoirs publics.
- Porte atteinte aux droits de l'homme.

1.2.7.7.4. Modes de lutte et sanctions contre la corruption

- Attirer l'attention du public, des médias et des pouvoirs publics sur le coût de la corruption pour les services essentiels, tels que la santé et l'éducation.
- Apprendre aux jeunes de votre pays ce qu'est un comportement éthique.
- Signaler les cas de corruption.
- Refuser de participer à toute activité qui ne soit ni légale ni transparente.

2. Recherche intègre et responsable (3 semaines)

Les principes déontologiques applicables aux personnels de l'université varient selon la situation statutaire et l'emploi exercé au sein de l'université. Toute personne exerçant sa mission de service public au sein de l'université est concernée par la charte de déontologie qui rappelle les droits des agents et exprime les principes et les valeurs que chacun.

2.1. Respect des principes de l'éthique dans l'enseignement et la recherche

2.1.1. Responsabilités dans le travail d'équipe

Les chercheurs doivent être conscientes du fait qu'ils sont responsables envers leurs employeurs, bailleurs de fonds ou d'autres organismes publics ou privés connexes et sont également responsables, pour des motifs éthiques, envers la société dans son ensemble. En particulier, les chercheurs financés par des fonds publics sont également responsables de l'utilisation efficace et raisonnée de l'argent des contribuables.

2.1.2. Egalité professionnelle de traitement

L'égalité femmes-hommes est un droit fondamental, elle a pour but de garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers.

2.1.3. Conduite contre les discriminations

La discrimination des employés au travail relève du droit public et est susceptible d'être sanctionnée.

2.1.4. Conduites inappropriées dans le cadre du travail collectif

Le harcèlement au travail est un délit puni par la loi. Les directions des ressources humaines des établissements peuvent conseiller le plaignant sur le bien-fondé du dépôt d'une plainte.

2.2. Adopter une conduite responsable et combattre les dérives

2.2.1. Adopter une conduite responsable dans la recherche

Les conduites responsables dans la recherche sont des principes que tous les scientifiques, chercheurs et praticiens devraient observer individuellement, entre eux et vis-à-vis du monde, quelle que soit leur discipline :

- Honnêteté dans la présentation des objectifs et des intentions par la transmission d'interprétations valides et de réclamations justifiables lors des applications possibles des résultats.
- Fiabilité dans l'accomplissement de la recherche et dans la communication des résultats.

- Objectivité : les interprétations et les conclusions doivent être fondées sur des faits et des données susceptibles d'être prouvés et de subir une deuxième évaluation.
- Impartialité et Indépendance par rapport au fonctionnement des partenaires, des groupes de pression idéologiques ou de la pression politique, et des intérêts économiques ou financiers.
- Une communication transparente lors de la discussion des travaux avec d'autres scientifiques.

2.2.2. Fraude scientifique

Un acte de fraude scientifique est une action destinée à tromper dans le champ de la recherche scientifique pour gagner un avantage personnel, parfois au détriment des autres.

Elle constitue une violation de la déontologie de la recherche et de l'éthique professionnelle en vigueur à l'intérieur de la communauté scientifique. On considère généralement que la fraude scientifique prend principalement trois formes :

- La falsification de données, notamment par l'altération de résultats défavorables à une hypothèse.
- La fabrication de données.
- Le plagiat.

2.2.2.1. Exemples de fraude dans l'enseignement

- L'utilisation totale ou partielle d'un texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité faisant l'objet d'une évaluation.
- La présentation, sans autorisation, d'un même travail dans différents cours.
- L'obtention par moyen illicite de questions ou de réponses d'examen.
- La sollicitation, l'offre ou l'échange d'information pendant un examen.
- L'exécution par une autre personne d'un travail ou d'une activité faisant l'objet d'une évaluation.
- Le recours à toute aide non autorisée à l'occasion d'un examen ou pour la réalisation d'un travail.

2.2.2.2. Falsification et fabrication de données

La fabrication est la composition de données, leur enregistrement et leur présentation. La falsification est la manipulation de procédures de recherche ou la transformation ou l'omission de données. Fabrication et falsification des données peuvent aussi apparaître dans la présentation des résultats d'autres chercheurs, dans la présentation d'opinions d'experts et lors de la dissémination publique de la recherche.

La reproduction des résultats s'impose dans trois types de circonstances :

- Lorsqu'une découverte est exceptionnelle par son originalité, sa nouveauté et la virtuosité technique qu'elle exige.
- Lorsque des résultats contredisent ou remettent en cause des postulats communément admis.
- Lorsqu'une recherche dont l'hypothèse de travail s'appuie sur les conclusions ou résultats d'une recherche antérieure n'aboutit pas.

2.2.2.3. Le plagiat

Le plagiat est l'appropriation des idées d'une autre personne, de résultats de recherche ou de mots sans leur octroyer le crédit approprié. L'expression précise d'une idée, d'une explication ou d'un matériel dans des ouvrages ou de matériel public sont protégés par des lois sur les droits d'auteur, et peuvent néanmoins être sujets à plagiat.

2.2.2.3.1. Différentes Formes de Plagiat

- **Le plagiat accidentel** : d'après les excuses fournies par les plagiaires, les causes relèvent le plus souvent de la méconnaissance des règles. Par conséquent, aucune des excuses n'est acceptable telles que Le manque de temps, le manque de savoir-faire, le manque de confiance ou de créativité, la passivité, la mauvaise interprétation des consignes.
- **Le plagiat intentionnel** : Le plagiat intentionnel où l'auteur copie sciemment son travail sur celui d'une ou plusieurs personnes.
- **Le cyberplagiat** : c'est une forme moderne de plagiat apparue avec le développement des ressources disponibles sur Internet. Il consiste à :
 - Copier dans un travail scolaire le contenu d'un site Web ou des documents disponibles sur Internet ou les téléchargé à partir

d'un site Web d'achat ou d'échange de tels travaux sans le signaler et en préciser la source.

- Copier de l'information provenant de l'ordinateur ou des courriels d'un autre étudiant sans en indiquer la source.
- **L'auto-plagiat :** désigne la pratique qui consiste à remettre une copie d'un même travail à divers enseignants quand le contexte s'y prête ou à remettre le même travail au même enseignant dans le cadre de plusieurs cours différents. Cette pratique est une forme de fraude courante mais pas anodine pour autant.

2.2.2.3.2. Quelques exemples de plagiat

- Copier textuellement un passage d'un livre, d'une revue ou d'une page Web sans le mettre entre guillemets et/ou sans en mentionner la source.
- Insérer dans un travail des images, des graphiques, des données, etc. provenant de sources externes sans indiquer la provenance.
- Résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots, mais en omettant d'en indiquer la source.
- Traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance.
- Réutiliser un travail produit dans un autre cours sans avoir obtenu au préalable l'accord du professeur.
- Utiliser le travail d'une autre personne et le présenter comme le sien (et ce, même si cette personne a donné son accord).

2.2.3. Conduite contre la fraude

La lutte contre la fraude présente de nombreuses facettes, qui vont de la prévention, à la détection et à la sanction.

2.2.3.1. Prévention

- Qualité de la documentation juridique : législation bien formulée, ne prêtant pas le flanc à la fraude, règles et procédures simples et transparentes et contrats bien formulés.
- Procédures d'appels d'offres transparentes et gérées avec efficacité.
- Procédures de contrôle et de surveillance effectifs sur place.

- Audit interne réel au sein de la commission et des organisations partenaires.

2.2.3.2. Détection et enquêtes

- Volonté de faire respecter la loi par des organes compétents et qualifiés au sein des États membres.
- Bonne coordination et échange des informations entre les services antifraudes.
- Bonne coopération interne entre les services de la commission.
- Bases légales adaptées pour les enquêtes.

CHAPITRE 2

Propriété intellectuelle

1. Fondamentaux, Protection et valorisation de la propriété intellectuelle (4 semaine)

La propriété intellectuelle recouvre les domaines de la propriété littéraire et artistique et ceux de la propriété industrielle. Elle est régie par le code de la propriété intellectuelle qui reconnaît un droit de propriété sur les œuvres intellectuelles ou esthétiques et sur les inventions techniques.

La propriété intellectuelle concerne les créations de l'esprit humain, tout ce que son intelligence et son imagination lui ont permis de créer : œuvres artistiques, inventions, marques, emballages des produits que nous utilisons ou consommons.

D'après l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), la propriété intellectuelle désigne les créations de l'esprit, à savoir les inventions, les œuvres littéraires et artistiques et les symboles, noms, images et dessins et modèles utilisés dans le commerce.

Une création n'étant pas protégée naturellement, elle peut être copiée plus ou moins aisément, d'où la nécessité de mettre en place une protection juridique : c'est le rôle des droits de propriétés intellectuelles. Ces droits permettent au créateur qui a pris des risques, investi du temps, de l'argent pour réaliser une œuvre ou une invention, de récolter en toute légitimité les fruits de son succès. C'est une reconnaissance morale et pécuniaire. En échange, le créateur donne au public le droit d'accès à sa création. Elle peut ainsi être exploitée par des entreprises ou par des particuliers.

La propriété intellectuelle concerne d'une part la propriété littéraire et artistique (droit d'auteur, droit relatif aux bases de données) et d'autre part la propriété industrielle (protection des inventions, des connaissances techniques). Elle est régie par le Code de la propriété intellectuelle qui reconnaît un droit de propriété sur les œuvres intellectuelles ou esthétiques et sur les inventions techniques

1.1. Propriété industrielle, Propriété littéraire et artistique**1.1.1. Propriété industrielle**

La propriété industrielle s'entend d'un ensemble de prérogatives qui présentent la caractéristique commune de conférer à leurs titulaires des droits exclusifs d'exploitation, protégés juridiquement qui s'apparentent à de véritables monopoles.

Les droits de propriété industrielle se répartissent en deux groupes :

- D'une part, ceux qui portent sur les signes distinctifs, principalement les marques,

- D'autre part, ceux qui portent sur les créations industrielles, essentiellement les brevets et les dessins et modèles industriels.

1.1.2. Propriété littéraire et artistique

La propriété littéraire et artistique regroupe :

- Le droit d'auteur, il protège les œuvres littéraires et artistiques que sont les romans, les poèmes et les pièces de théâtre, les fûmes, les œuvres musicales, les œuvres d'art telles que dessins, peintures, photographies et sculptures, ainsi que les créations architecturales.
- Les droits connexes du droit d'auteur sont les droits que possèdent les artistes interprètes ou exécutants sur leurs prestations, les producteurs d'enregistrements sonores sur leurs enregistrements, et les organismes de radiodiffusion sur leurs programmes radiodiffusés et télévisés.

1.2. Règles de citation des références

Lors de la rédaction d'un travail, il est indispensable de citer les sources et de référencer tous les documents sur lesquels nous nous sommes basés pour rédiger un texte.

1.2.1. Règles de citation

Une citation est un passage tiré d'un document généralement utilisé pour illustrer ou appuyer ce qui est avancé dans un travail. La source doit absolument être indiquée en format abrégé avec la citation et en format complet dans la liste de références. On distingue deux différents types de citations :

- **Les Citations directes :** Les citations directes reprennent mot par mot les propos de l'auteur. Elles sont utilisées de préférence lorsqu'il y a une crainte de déformer la pensée de l'auteur en résumant son texte, ou encore en vue de mettre en évidence le caractère important de ses affirmations, de ses suggestions ou de ses propos.
- **Les Citations indirectes :** Les citations indirectes consistent à paraphraser, c'est-à-dire rapporter les propos de l'auteur d'origine avec vos propres mots.

1.2.2. Règles des références

Une liste de références ne doit contenir que les ouvrages qui ont été cités dans le texte. La liste de références est obligatoire et figure à la fin d'un travail.

- **Classement des Références dans la liste :** A l'intérieur d'une liste, les références sont classées par ordre alphabétique de l'auteur ou du titre si le document est

anonyme, sans tenir compte de l'article défini ou indéfini, et sans différencier les genres de documents. Les livres, articles, brochures, documents non publiés, supports multimédias et sites Internet sont classés ensemble par ordre alphabétique.

- **Références par Type de Documents :**

On distingue deux types de documents : les périodiques et les non-périodiques.

Article de Revue : Nom de l'auteur, Initiale du prénom. (année de publication). Titre de l'article. Titre du périodique, numéro du volume, pagination.

Livre : La référence contient les éléments suivants : Nom de l'auteur, Initiale du prénom. (année de publication). Titre : sous-titre. Lieu de publication, Pays : Maison d'édition.

Chapitre de livre : Nom de l'auteur du chapitre, Initiale du prénom. (année de publication). Titre du chapitre. Dans Initiale du prénom de l'auteur de l'ouvrage. Nom de l'auteur (Fonction de l'auteur s'il y a lieu), Titre de l'ouvrage (mention abrégée « pp. » suivie de la pagination). Lieu d'édition, Pays : Editeur.

Thèse, Mémoire : Nom de l'auteur, Initiale du prénom. (année de soumission). Titre du mémoire (Mémoire de master inédit ou Thèse de doctorat inédite). Nom de l'institution, Pays.

Communication dans un congrès : Nom de l'auteur, Initiale du prénom. (année, mois du congrès). Titre de la communication. Communication présentée au Xème congrès, Lieu du congrès, Pays.

Cours et support de cours : Les polycopiés, présentations PowerPoint, notes de cours, etc. non diffusés/non consultables n'apparaissent pas dans la liste de références. Ils sont uniquement indiqués dans le texte comme des communications personnelles en ajoutant le type de document entre crochets carrés ([Polycopié], [Présentation PowerPoint], etc.), suivi de la date. Si le support de cours est diffusé et consultable sur Internet, il sera cité en indiquant l'auteur et l'année dans le texte. Dans la liste de références, en plus des éléments habituels d'un site Internet, le type de support est indiqué entre crochets carrés après le titre ([Polycopié], [Présentation PowerPoint],

etc.). La référence contient les éléments suivants : Nom de l'auteur, Initiale du prénom. (année). Titre [Type de support]. Repéré à URL

Site Internet : Nous recommandons de faire preuve d'esprit critique à l'égard des pages web retenues comme référence car certains documents trouvés sur Internet ne sont pas évalués. Leur contenu n'est pas toujours fiable et crédible sur le plan scientifique. La date d'un site Internet est la date de dernière mise à jour du site. Si aucune date n'est indiquée sur la page, il faut chercher la date de création ou mise à jour sur la page d'accueil.

La référence contient les éléments suivants : Nom de l'auteur, Initiale du prénom. (année). Titre. Repéré à URL.

2. Droit d'auteur (5 semaines)

2.1. Droit d'auteur dans l'environnement numérique

Le droit d'auteur est un terme juridique désignant les droits dont jouissent les créateurs sur leurs œuvres littéraires et artistiques. Les œuvres protégées par le droit d'auteur vont des livres, œuvres musicales, peintures, sculptures et films aux programmes d'ordinateur, bases de données, créations publicitaires, cartes géographiques et dessins techniques.

Le droit d'auteur est le droit reconnu par la loi et accordé à un auteur, un compositeur, un éditeur ou un distributeur pour l'exclusivité de la publication, de la production, de la vente ou de la distribution d'une œuvre littéraire, musicale ou artistique. La création est donc protégée à partir du jour où elle est réalisée.

Le droit d'auteur confère à son titulaire deux types de droits :

- **Le droit morale :** qui permet à son auteur de faire respecter l'intégrité de l'œuvre et de s'opposer à sa divulgation sans autorisation. Ce droit fait l'objet d'une protection perpétuelle. Il est inaliénable.
- **Le droit patrimonial :** qui confère un monopole d'exploitation économique sur l'œuvre. Leur durée de protection s'achève soixante-dix ans après le décès de l'auteur. Au terme de cette période, l'œuvre entre dans le domaine public.

Les publications scientifiques bénéficient du cadre légal de la propriété littéraire et artistique. Les chercheurs, bien que fonctionnaires, sont entièrement titulaires des droits moraux et patrimoniaux sur leurs écrits.

2.2. Droit d'auteur dans l'environnement numérique, l'internet et le commerce électronique

2.2.1. Droit d'auteur dans l'environnement numérique

L'arrivée d'internet a bouleversé les modes de consommation des œuvres, mais le droit d'auteur continu de s'appliquer même sur internet, les juges n'ont donc pas hésité à condamner des utilisateurs pour contrefaçon.

2.2.1.1. La protection de la création des logiciels

Le logiciel occupe aujourd'hui une place importante de l'économie numérique, en effet, celui-ci est embarqué dans de nombreuses machines, il est devenu indispensable. Le logiciel est constitué de l'ensemble des programmes, des procédés et des règles, et éventuellement de la documentation, relatifs au fonctionnement d'un ensemble de données. C'est pourquoi il est apparu nécessaire de savoir quelle protection était accordée au logiciel.

Le logiciel protégé peut être un programme de base, d'exploitation ou d'application. Cela peut être un logiciel général ou réalisé sur commande. La protection par le droit d'auteur porte sur l'architecture du logiciel, l'enchaînement des instructions, le code objet et le code source, les interfaces logiques. Le logiciel est protégé pendant 70 ans à compter de sa publication.

2.2.1.1.1. La protection au titre des droits d'auteur

Les logiciels sont protégés au titre de la propriété littéraire et artistique (PLA). Cependant, celle-ci a été aménagée spécialement pour eux.

- **Le droit moral :** Le droit de divulgation est limité en matière de logiciel. Ceci est dû au fait que le logiciel est souvent créé pour un employeur, celui-ci doit donc pouvoir l'exploiter comme il l'entend. Le créateur peut toutefois s'opposer à cette divulgation, mais il s'expose alors à des sanctions sur le fondement de la responsabilité contractuelle.
- **Les droits patrimoniaux :** En matière de logiciels, la reproduction est soumise à autorisation, tout comme les droits d'auteur classiques. Toutefois, celle-ci se manifeste sous la forme d'une licence d'utilisation. Elle permet à l'utilisateur de faire toutes les opérations nécessaires à l'utilisation du logiciel.

2.2.1.1.2. Les objets de la protection

Certains éléments internes au programme bénéficient de la protection au titre des droits d'auteur, à savoir le code source et le code objet. Les éléments d'un logiciel protégés par le droit d'auteur sont :

- Matériel de conception préparatoire.
- Le Programme : Code source et Code objet du logiciel.
- La documentation d'utilisation.
- La page écran : manifestation graphique du logiciel, passant par des dessins, des icônes...

2.2.1.3. Protection contre la copie de logiciels

Les principaux systèmes de protection des logiciels sont les suivants :

- Protection par le matériel grâce à des clés électroniques affectées aux systèmes.
- Installation de logiciels en employant des méthodes qui rendent toute copie locale impossible.
- La détection du profil de l'équipement du logiciel et des habitudes d'utilisation de son propriétaire peut être, elle aussi, un moyen de déterminer si le logiciel est en train d'être copié ou d'être utilisé par son propriétaire légitime.

2.2.1.2. La protection de la création des bases de données

Une base de données est un recueil d'œuvres, de données, ou d'autres éléments indépendants, disposés de manière systématique ou méthodique et individuellement accessibles par des moyens électroniques ou par tout autre moyen.

La constitution de la base de données ou la présentation de son contenu doit attester d'un investissement financier, matériel ou humain substantiel. Le droit du producteur protège la base de données pendant 15 ans à compter de l'achèvement de la base de données ou à compter de sa première mise à disposition du public.

- **Contours de la protection :** Le producteur de bases de données a le droit d'interdire
 - L'extraction, par transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu d'une base de données sur un autre support.

- La réutilisation, par la mise à la disposition du public de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de la base.

2.2.1.3. Protection des données personnelles

Les données personnelles correspondent à toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

2.2.1.3.1. Les principes clés de la protection des données personnelles

La loi informatique et libertés définit les principes à respecter lors de la collecte, du traitement et de la conservation de données personnelles. Elle garantit également un certain nombre de droits pour les personnes concernées.

2.2.1.3.2. Le principe de finalité

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement.

2.2.1.3.3. Le principe de la pertinence

Seules les données strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif peuvent être collectées : c'est le principe de minimisation de la collecte. Le responsable de traitement ne doit donc pas collecter plus de données que ce dont il a vraiment besoin. Il doit également faire attention au caractère sensible de certaines données.

2.2.1.3.4. Le principe de la conservation

Une fois que l'objectif poursuivi par la collecte des données est atteint, il n'y a plus lieu de les conserver et elles doivent être supprimées.

2.2.1.3.5. Le principe des droits

Des données concernant des personnes peuvent être collectées à la condition essentielle qu'elles aient été informées de cette opération. Ces personnes ont le droit d'accéder à ces données, de les rectifier et enfin de s'opposer à leur utilisation.

2.2.1.3.6. Le principe de la sécurité

Le responsable de traitement doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des données qu'il a collectées mais aussi leur confidentialité, c'est-à-dire s'assurer que seules les personnes autorisées y accèdent.

2.2.2. Droit d'auteur dans l'internet et le commerce électronique

2.2.2.1. Droit des noms de domaine

Chaque ordinateur relié à Internet possède une adresse électronique, représentée par une suite de quatre chiffres séparés par des points. Mais, un système a été réalisé, permettant de faire correspondre à chaque adresse I.P une adresse symbolique composée de mots entrecoupés de points : il s'agit du Domain Name System (D.N.S), organisé en zones de noms nationales et internationales.

- **Un Nom de Domaine :** est un identifiant de domaine internet. C'est l'adresse unique d'un site internet saisie par un internaute pour s'y connecter. L'architecture d'un nom de domaine est toujours la même il se compose de trois parties, séparées par des points :
 - Un préfixe, dont la structure varie peu : "http://www ou encore "http://r, "www signifiant "world wide web".
 - Un radical, choisi par le déposant, "yahoo", par exemple.
 - Un suffixe, également appelé extension, tel ". com".fr etc...
- **Le Cybersquatting :** se définit comme le fait pour une personne d'usurper le signe distinctif d'autrui en l'enregistrant en tant que nom de domaine avant de tenter de lui revendre au prix fort. Les signes distinctifs de l'entreprise auxquels il est fréquemment porté atteinte sont sa marque, son nom commercial, sa dénomination sociale, ou encore son enseigne.

En cas de conflit entre deux noms de domaines enregistrés dont les signes se rapprochent ou sont identiques, c'est la date de commencement d'exploitation des noms de domaines et non la date d'enregistrement qui compte.

2.2.2.2. Propriété Intellectuelle sur Internet

De nombreuses composantes de site Web peuvent être protégées par différents types de droits de propriété intellectuelle. Tout utilisateur d'internet doit pouvoir comprendre et maîtriser les bases du droit lié à internet et acquérir une connaissance de l'environnement juridique relatif à l'utilisation de cet outil.

2.2.3. Droit du site de commerce électronique

Le droit du commerce électronique est un droit nouveau, en raison de la technologie, relativement récente, utilisée pour sa mise en œuvre. Le commerce électronique est l'échange pécuniaire de biens, de services et d'informations par l'intermédiaire des

réseaux informatiques, notamment Internet. Il porte sur la conclusion d'un contrat de vente ou de prestation de services, dont les conditions de formation et d'exécution vont devoir être précisées.

2.2.4. Le commerce électronique présente trois caractéristiques

- Immatérialité
- Interactivité
- Internationalité

2.2.5. Propriété intellectuelle et réseaux sociaux

L'apparition des réseaux sociaux a permis un accès facilité et instantané à des œuvres protégées par le droit d'auteur.

2.3. Brevet

Un brevet d'invention apporte une solution technique à un problème technique. C'est un contrat entre l'inventeur et la collectivité : un inventeur apporte une innovation et la décrit dans un document qui est le brevet et, en contrepartie, il reçoit un monopole temporaire sur cette innovation. Si l'homme a toujours inventé, ce n'est que tardivement qu'il a protégé ses inventions. Il confère à son titulaire un droit d'interdiction de l'exploitation de l'invention brevetée par un tiers.

Pour être brevetable, l'invention doit être nouvelle, impliquer une activité inventive et être susceptible d'application industrielle. Les brevets ne protègent pas les méthodes, les formules mathématiques, les savoir-faire ou les idées en tant que telles, seulement leur mise en œuvre dans des produits ou procédés. Pour que l'invention soit nouvelle il faut qu'au moment de la demande, elle n'ait pas été divulguée sauf sous couvert d'un accord de confidentialité.

En outre, pour être titulaire d'un brevet, il faut effectuer un dépôt à l'institut national de la propriété industrielle (INPI). En contrepartie de la protection, l'invention sera divulguée au public : en effet, les dépôts de brevets sont automatiquement publiés au bout de 18 mois. La protection conférée a une durée limitée à vingt ans, non renouvelable, à compter du dépôt de la demande de brevet.

2.3.1. Protection par le brevet

Le brevet permet de protéger une invention technique, un procédé ou une méthode. Une invention est définie comme une solution technique à un problème technique. Cette définition exclut donc une règle de jeu, un concept, une théorie mathématique, etc. L'objet du brevet doit répondre aux trois conditions suivantes :

- **La nouveauté :** L'invention ne doit pas être déjà connue, en particulier, les chercheurs eux-mêmes doivent en garder le secret absolu jusqu'au dépôt de la demande de brevet.
- **L'implication d'une activité inventive :** L'invention ne doit pas être évidente pour une personne au fait de l'état de la technique de l'époque. Par contre, un juge pourra faire tomber un brevet suite à la revendication d'un tiers s'il estime que l'invention n'implique pas d'activité inventive.
- **Etre susceptible d'application industrielle :** L'invention doit être susceptible d'une application et être potentiellement valorisable de façon économique.

2.3.2. Propriété du brevet

Un brevet peut être à l'initiative du doctorant, en concertation avec les autres inventeurs. La rédaction d'un brevet est un exercice différent de la rédaction d'un article scientifique et nécessite l'aide du service de valorisation dont dépend l'unité de recherche, qui pourra faire appel à des juristes d'un cabinet de conseil en propriété intellectuelle. Le brevet différencie les inventeurs des propriétaires :

- Les inventeurs sont les personnes physiques qui ont eu une part inventive dans l'élaboration de l'innovation.
- Les propriétaires du brevet sont les employeurs des inventeurs.

2.4. Marques, dessins et modèles

2.4.1. Les marques

Une marque est un signe qui sert à distinguer un produit ou un service des produits ou des services de la concurrence. Elle permet, à côté du nom commercial et de l'enseigne, de rallier une clientèle. La marque n'a pas pour fonction juridique de garantir la qualité des produits ou services qu'elle désigne mais d'indiquer leur origine. La marque fait partie des titres de Propriété Industrielle.

2.4.1.1. Conditions de validité d'une marque

- Une marque doit être distinctive pour être valable, c'est à dire ne pas être composée uniquement de termes qui désignent le produit ou le service dans le langage courant.
- Une marque doit être licite, Il est interdit de déposer des drapeaux, des armoiries, des emblèmes, des poinçons officiels des Etats ainsi que l'emblème de la Croix-Rouge et l'emblème et la devise olympique. Il est interdit aussi tout ce qui serait contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

- Elle ne doit tromper ni sur l'origine, ni sur la composition ni sur la nature, ni sur la qualité.
- Une marque peut être indisponible à l'égard d'une autre marque, d'une dénomination sociale, d'un nom commercial ou d'une enseigne, des appellations d'origine protégées, des noms patronymiques, des droits d'auteurs, des dessins et modèles. Il est donc indispensable de faire une recherche d'antériorités. On écartera :
 - Les signes déjà déposés sauf s'il s'agit de produits différents.
 - Les signes trop proches de signes déjà déposés :
 - Par le son
 - Par le sens
 - Par le contraste
 - Par la traduction si elle est comprise de l'ensemble du public

S'il s'agit d'une marque notoire, une imitation même lointaine est interdite.

Les marques renommées sont particulièrement protégées

2.4.2. Le dessin

Un dessin est une figure, à deux dimensions, obtenue par un assemblage de lignes ou de couleurs : affiches, motifs décorant un papier peint, un tissu, une assiette...

2.4.3. Le modèle

Un modèle est un objet à trois dimensions, réalisée dans les matériaux les plus divers. On en rencontre dans tous les secteurs de l'activité économique. Un vêtement, un chapeau, un bagage, une lampe, un meuble, un jouet, des pièces de carrosserie automobile peuvent être qualifiés de modèles.

2.4.4. La protection des dessins et modèles

Les dessins et modèles peuvent bénéficier d'une double protection : par le droit d'auteur (qui ne nécessite aucun dépôt) et / ou par la Propriété Industrielle (dépôt d'un dessin ou modèle).

Conclusion

générale

Conclusion générale

Ce polycopié est réalisé pour enrichir et constituer un support au cours d'éthique, déontologie et propriété intellectuelle destiné aux étudiants de la première année master en électronique des systèmes embarqués.

Les codes d'éthique et déontologique sont généralement des documents qui ont beaucoup de points de ressemblance avec les textes juridiques qui sont essentiellement normatifs et prescriptibles. L'exigence d'une démarche scientifique rigoureuse, honnête et responsable reflète une préoccupation mondiale. La connaissance des lois de la nature et de la société a été révélée au cours des siècles et doit être constamment consolidée. La responsabilité du chercheur, de l'étudiant et de l'enseignant est ainsi engagée vis-à-vis de la science dont il a choisi de faire son métier. Ce cours est une sensibilisation aux problèmes éthiques et déontologiques et une introduction sur les propriétés intellectuelles des principales valeurs que se doit de prôner une université en regard de sa mission de formation et de développement de l'être humain.

Les principaux objectifs de cette polycopie visent à comprendre les différences entre éthique et déontologie, identifier les cadres normatifs pouvant servir de référence à notre quotidien, formuler les types de difficultés rencontrées par l'ensemble de la communauté universitaire au niveau déontologique. Plusieurs définitions ont été formulées tout au long de ce polycopié pour informer les personnels universitaires et de recherche pour les aider dans la pratique quotidienne de leur métier ou lors de leurs apprentissages. On ne peut pas donner un cadre de façon neutre, le cours est donc colorer par des idées. On peut réfléchir et avoir des opinions différentes, l'idée n'est pas d'accepter ses convictions mais de réfléchir. L'acte pédagogique est un art. Et comme tout art, lorsqu'il n'est pas pratiqué au quotidien, alors on désapprend, on perd en habileté, en qualité.

Références bibliographiques

Références bibliographiques

1. Arrêtés N°933 du 28 Juillet 2016 fixant les règles relatives à la prévention et la lutte contre le plagiat.
2. L'abc du droit d'auteur, organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).
3. E. Prairat, De la déontologie enseignante. Paris, PUF, 2009.
4. Racine L., Legault G. A., Bégin, L., Éthique et ingénierie, Montréal, McGraw Hill, 1991.
5. Siroux, D., Déontologie : Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale, Paris, Quadrige, 2004, p.474-477.
6. Medina Y., La déontologie, ce qui va changer dans l'entreprise, éditions d'Organisation, 2003.
7. Didier Ch., Penser l'éthique des ingénieurs, Presses Universitaires de France, 2008
8. Gavarini L. et Ottavi D., Éditorial. de l'éthique professionnelle en formation et en recherche, Recherche et formation, 52 | 2006, 5-11.
9. Caré C., Morale, éthique, déontologie. Administration et éducation, 2e trimestre 2002, n°94.
10. Jacquet-Francillon, François. Notion : déontologie professionnelle. Le télémaque, mai 2000, n° 17.
11. Carr, D. Professionalism and Ethics in Teaching. New York, NY Routledge. 2000.
12. Galloux, J.C., Droit de la propriété industrielle. Dalloz 2003.
13. Wagret F. et J-M., Brevet d'invention, marques et propriété industrielle. PUF 2001.
14. Dekermadec, Y., Innover grâce au brevet: une révolution avec internet. Insep 1999.
15. AEUTBM. L'ingénieur au cœur de l'innovation. Université de technologie Belfort-Montbéliard.
16. Fanny Rinck et léda Mansour, littératie à l'ère du numérique : le copier-coller chez les étudiants, Université grenoble 3 et Université paris-Ouest Nanterre la défense Nanterre, France.
17. Didier DUGUEST IEMN, Citer ses sources, IAE Nantes 2008.
18. Les logiciels de détection de similitudes : une solution au plagiat électronique? Rapport du Groupe de travail sur le plagiat électronique présenté au Sous-comité sur la pédagogie et les TIC de la CREPUQ.

Références bibliographiques

19. Emanuela Chiriac, Monique Filiatrault et André Régimbald, Guide de l'étudiant: l'intégrité intellectuelle plagiat, tricherie et fraude... les éviter et, surtout, comment bien citer ses sources, 2014.
20. Publication de l'université de Montréal, Stratégies de prévention du plagiat, Intégrité, fraude et plagiat, 2010.
21. ANIS, DR BOUSAHLA ABDELMOUMEN. Ethique, Déontologie Et Propriété Intellectuelle.https://www.univsba.dz/ft/images/Polycopie/Polycopie_Ethique_D%C3%A9ontologie_Et_Propri%C3%A9t%C3%A9_Intellectuelle.pdf
22. Le site de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle www.wipo.int
23. <http://elearning.univdjelfa.dz/pluginfile.php/14029/course/summary/ethique%20et%20deontologie%20et%20propriete%20intellectuelle.pdf>
24. http://staff.univbatna2.dz/sites/default/files/naoun_mahieddine/files/cours_ethique_resume.pdf
25. Chartre d'éthique et de déontologie universitaires,
https://www.mesrs.dz/documents/12221/26200/Charte+franais+d_f.pdf/50d6de61-aabd-4829-84b3-8302b790bdce.
26. Pierrick Malissard, La propriété intellectuelle : origine et évolution, 2010.
27. <http://www.app.asso.fr/>
28. <http://ressources.univ-rennes2.fr/propriete-intellectuelle/cours-2-54.html>